

présente, non seulement les électeurs de sa circonscription, mais le pays dans son ensemble; aux Etats-Unis, il représente sa région, ceux qui l'ont élu. La différence est fondamentale. Sous le régime parlementaire anglais, un membre de la législature ne pourrait guère agir librement, comme on le supposerait, et représenter le pays, s'il est sujet à une révocation de son mandat parce que ses actes à la Chambre ne répondraient point aux vues de ceux qui peuvent le rappeler à tout moment. Je ne crois pas en l'opportunité de cette institution au Canada, et je ne pourrais souscrire à un programme dont ce système constituerait un des articles principaux. Au demeurant, je suis de la même opinion que mon honorable ami (M. Fielding). Je m'oppose personnellement à cette doctrine, mais je ne vois pas pourquoi d'autres n'auraient pas une opinion différente de la mienne. Ce régime est appliqué dans plusieurs Etats de l'Union américaine et même dans quelques-unes des possessions britanniques. Aussi, je ne voudrais pas empêcher un individu ou un groupe quelconque de personnes d'avoir cette opinion et de soutenir que le rappel est une excellente politique. Le rappel n'est pas un principe accepté par les libéraux; il n'est pas une politique de progrès. Certaines personnes ont tort d'appeler progressive, toute idée nouvelle qu'elles prêchent. Il y a des innovations qui ne sont pas des réformes, qui ne favorisent pas le progrès. Au reste, l'amendement que l'on propose n'est pas des libéraux; il serait arbitraire de la part du Parlement d'enlever à un individu son éligibilité parce qu'il se serait soumis d'avance à un rappel exigé de ces commettants.

M. HOCKEN: Selon que j'interprète la chose, le rappel est le trait le plus répréhensible d'un régime où le gouvernement serait dans les mains d'une classe de la population, et il constituerait un moyen pour cette classe de parvenir à gouverner le pays dans ses propres intérêts, au préjudice de l'intérêt général.

M. GAUVREAU: L'honorable député va droit au but.

M. HOCKEN: Je ne vois pas de différence entre celui qui est élu après avoir signé une convention par laquelle il s'oblige envers quinze cultivateurs à se retirer le jour où il le lui demanderont et celui qui est élu après avoir signé une convention par laquelle il s'oblige envers quinze manufacturiers à se démettre quand ils le lui demanderont. Que diraient mes hono-

[M. Lapointe.]

rables amis du troisième parti politique si quelqu'un se faisait élire après avoir signé une telle convention avec quinze fabricants, quinze banquiers ou quinze citoyens de l'une quelconque des classes qu'ils appellent capitalistes? Cependant, nulle différence ne peut être faite entre ces deux cas. Supposons que les manufacturiers soutiennent de leur argent un candidat qui ensuite serait élu. Ils feraient alors absolument ce que les cultivateurs font dans l'Ouest, où, parce qu'ils soutiennent de leurs fonds la candidature d'un individu, ils en deviennent les maîtres et pourront lui dire: Vous ne resterez à la Chambre des communes qu'aussi longtemps que vous y ferez notre affaire. Si c'est là ce que l'on appelle gouverner le pays par l'entremise de ses représentants, c'est que je n'y comprends rien.

M. GOULD: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. HOCKEN: Quand j'aurai fini. J'avais idée que, dans cette Chambre, un député était libre d'agir à sa guise. Ses commettants connaissent ses opinions par la manière dont il les a présentées à la tribune probablement aussi par de longs rapports, de fréquents entretiens, et, s'ils veulent l'élire, sachant tout cela, ils doivent lui concéder le droit d'exercer son jugement sur toutes les questions qui se présentent devant la Chambre. En s'écartant de cette règle, en acceptant d'être liés par des conventions faites avec tel ou tel groupe, nous aurions un Parlement incapable de gouverner le pays d'une manière bien satisfaisante.

Mon honorable ami (M. Fielding) désapprouve ce plan d'action. Je regrette qu'un député de son importance soit allé aussi loin, son attitude me paraît néfaste. S'il ne nous est pas permis de traiter d'après notre jugement et notre conscience chaque question qui se présente, nous ne sommes pas censés capables de représenter le peuple. Député d'une population d'environ 80,000 âmes, je ne me figure pas que je suis ici pour ne représenter que ces gens-là, je travaille de mon mieux à représenter la population du Canada. Le député qui se lie par une convention comme celle que mon honorable ami (M. Gould) avoue avoir conclue, n'est pas en état de remplir son devoir comme il le devrait. Peut-être l'honorable député ferait-il mieux de nous donner connaissance de la convention elle-même.

M. GOULD: Je pourrais tout aussi bien vous dire que la convention que j'ai faite,